

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

N° 18/2023

Objet : Arrêté permanent relatif aux nuisances sonores aux abords des points d'apport volontaire

Le Maire de Saint Cosme en Vairais,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 ;
VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1336-6 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement et notamment le Livre V, titre VII, chapitre I^{er} relatif à la lutte contre le bruit ;
VU l'arrêté préfectoral n°03-1295 du 18 mars 2003 portant réglementation des bruits de voisinage ;
La commune souhaite élargir la portée de l'arrêté préfectoral.

CONSIDERANT que pour garantir la tranquillité des riverains il y a lieu de limiter les nuisances sonores sur la commune aux abords des points d'apport volontaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de garantir la tranquillité des riverains, et limiter les nuisances sonores, il est interdit de déposer le verre et autres déchets dans le point d'apport volontaire situé Rue du Québec tous les jours entre 20h00 et 7h30.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : La Commune de Saint-Cosme-en-Vairais et à la Gendarmerie de Mamers seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Cosme en Vairais, le 22 février 2023

Le Maire,
Philippe RICHARD

